Newberry Library, Chicago

DISCOVRS
SVR LE DROIT PRE-
tendu par ceux de Guiſe ſur la Couronne de France.

Du Plessis Mornay
H. 2345

M.D.LXXXIII.

553

THE NEWBERRY
LIBRARY

Case
F
39
.926

1583mo2

55-285

DISCOVRS SVR LE droit pretendu par ceux de Guiſe ſur la Couronne de France.

C'EST vne choſe commune en ce Roiaume, que la maiſon de Lorraine s'attribue la couronne de France, & ſe pourroient aiſeement encor recouurer les Chroniques & Genealogies qu'ils falſifierẽt du tẽps du feu Roy Henry, les conſultations qu'ils feirent tenir de leur droit ſoubz François deuxieſme, & les memoires qui furent ſemez entre le peuple ſoubs Charles neufieſme, & depuis encor: iceux acheminãs touſiours leurs deſſeings & baſtimens, ſelon que la ruine de ce pauure eſtat ſe ſembloit auancer par les guerres ciuiles par le moien deſquelles le reſpect du Prince legitime eſtant diminué, les nerfs affoibliz, & le chemin preparé à nouueauté, ils ſe ſont promis de s'aſſeoir en leur ſiege pretẽdu en dechaſſant ceux qu'ils en tiennent pour vſurpateurs. Ces choſes ont eſté ſouuent remonſtrees à leurs maieſtez, qui ont voulu croire que c'eſtoient

choſes controuuees ſur quelque ſemblance de verité, par ceux qui leur portoiẽt haine ou enuie, & n'ont laiſſé pour cela de leur mettre l'authorité & les armes Royales en la main, meſmes leur ont permis de faire ligues ſoubs ombre de la religion Romaine en ceſt eſtat, c'eſt à dire, de faire leur partie toute preſte pour la premiere occaſion, & par maniere de dire, eſſaier la Courõne ſur leur teſte. Il s'eſt trouué là deſſus des Docteurs en Sorbõne qui ont diſputé qu'vn Roy manquant en ſon deuoir enuers l'Egliſe Romaine, pouuoit eſtre depoſſedé par icelle, des Moines auſsi qui ont preſché en meſpriſant le Roy, & les Princes de ſon ſang, les vertus notables des reiettons qu'ils appellent de Charles magne, admonneſtans le peuple de ietter les yeux ſur ceux là, comme ſur les vrays reſtaurateurs de l'Egliſe & de l'eſtat, & tout cecy cependant ſans qu'on y ait eu aucun eſgard, comme s'il eſtoit fatal à ce Royaume d'eſtre diſsipé en noz iours, & par ceux propre ment de ceſte maiſon.

Mais, pour leuer toute doute, & voir clair en ceſte matiere, ie ſupplie treshumblemẽt le Roy, Monſeigneur, & tous les Princes, qui ont ceſt honneur de leur appartenir de ce faire lire vn liure intitulé, les Genealogies de ceux de Lorraine & de Bar, nouuellement imprimé à Paris par lequel ils verront de mot à mot, qu'il n'eſt

mis en lumiere en ce temps, que pour instruire vn chacun du droit pretendu de ceux de Lorraine sur ceste Couronne, & du tort que la maison de France leur retient, afin que le peuple y soit tout preparé, auenant la mutatiõ qu'ils cuidét prochaine. Et par ce que le volume est gros & le venin qui y est espandu par tout, enuelopé & couuert des diuerses histrices, i'ay pensé d'en remarquer icy les principaux points & fondemens de mot à mot. Or est ce liure escrit en latin par vn François de Rosiers de Barleduc, Archidiacre de Thoulouse, & dedié à Monsieur de Lorraine, & pour couller plus doucement par tout, il est imprimé de ceste annee à Paris auec priuilege du Roy en grande fueille chez vn Imprimeur nommé Guillaume chaudiere.

Pour venir au point, chascun sçait que depuis que les Françons sont venus en France, lont appellee Gaule, nous auõs trois races de Roys à sçauoir des Merouingiens, descẽdans de Merouee, des Carlouingiẽs, descendans de Charles-Magne, & des Cappetz, qui regnent encor auiourdhuy en noz Roys. Et est bien la voix commune que ceux de Lorraine pretendent la Courõne comme heritiers de Charles-Magne, mais si ceste autheur est creu, elle leur est deüe dés le cheual de Troie, & leur a esté ostee par Merouee & ses descendans, auant toutes

tes trois lignees, tellement que par la loy, qui dit qu'on ne prescrit point ny contre l'Eglise, ny contre son Prince, tous noz Roys auroient esté vsurpateurs depuis le premier iusques à maintenant, & auroit esté le vray heritier de la couronne Françoise en la maison des Ducz de Mosellane, dont se dient isseuz ceux de Lorraine. Voicy donc les mots de l'autheur, sans rien deguiser, liu. 3. Histrice capitale 44. 45. &c.

Pharamond, qui premier amena les Francõs en France, eut plusieurs enfans de Basine sa femme fille du Roy de Thurnige, dont l'aisné estoit Clodion le cheuelu. Ce Clodion eut entre autres deux filz Ranchaire l'aisné, & Alberon le second. Ranchaire eut trois filz, Ránchaire second, Richer & Renauld, qui deffendirent long temps le Cambresis contre la tyrannie des Merouingiens. Mais en fin furent subiuguez par la puissance de Clouis Roy de France, qui les massacra de sa propre main, cõme aussi il auoit fait Rãchaire premier leur pere. Ainsi vint le droit d'ainesse à Alberic second filz de Clodion, lequel encor qu'il fut Roy des François Orientaux, ne succeda toutes-fois point à Clodion son pere, ains Merouee aiant vsurpé le Royaume, ce pauure Alberõ apres la mort de son pere se retira es pays d'Aussois, de Mosselle, d'Ardenne &c. ou il se tint esloigné, au mieux qu'il peut de leur fureur. (Et derechef.) Pensez en

Histrice cap. 44. & 45. & p. 155

quelle peine estoit ce pauure Prince qui estant de race Royale, ne se voioit pas seulement frustré de son Royaume, mais mesmes contrainct de se cacher pour la cruauté de Merouee, qui vouloit esteindre toute la race de Clodion. Or il se retira donc à Mont en Haynaut, pour attendre l'yssuë de la tyrannie de Merouee & des siens, (aiant esté en vain en l'armee d'Attila pour le faire restablir.) Et si vous luy demandez, qui estoit ce Merouee vsurpateur de la Couronne sur les predecesseurs de ceux de Lorraine, & premier tronc de noz Rois de France. (C'estoit dit-il, vn bastard de Clodion le cheuelu, ou cõme autres dient, vn sien Capitaine ou parent, qui estant institué tuteur des enfans de Clodiõ par Clodion mesmes, à cause de leur ieune aage, despouilla les pupilles de ceste estat). Or il poursuit apres, que Vaubert descendu de Clodion par c'est Alberic susdit. Fut ruiné par Artaire Roy de France, qui craignoit tousiours, qu'il ne vovlut reuenir à la Courõne, mais que Thierry Roy des Ostrogoths le fit restablir par force. Que pareillemẽt ces descendans de Merouee, ascauoir, la race de Clouis, voians que Ansbert fils de ce Vaubert, estoit ieune homme d'esperance pour regner plus seurement le voulurent faire mourir, mais que l'aiant enleué en cachette, on le transporta à Rome pour estre nourri pres de Zenon Empereur. Bref, qu'ils

Histri 46. 47. 49.

furent touſiours mal aſſeurez de leur vie, iuſques au mariage d'Ansbert auec Blitilde fille de Clotaire 2. dont naſquit Arnaud Duc de Moſellane, contre lequel, à cauſe de l'alliance, ioint auſsi qu'ils ſe voioient bien eſtablis ils ſe monſtrerent moins rigoureux. Or que ceux de la maiſon de Lorraine, qui viuent à preſent, ſoiét ſucceſſeurs de ce Clodion & d'Alberic ſon filz & par conſequent de leurs droits, voicy comme il le deduit. Depuis Alberic, il nous conduit par ligne directe iuſques à Arnolphe fils d'Arnauld & de Doda fille du Roy de Saxe, lequel eut entre autres deux fils, Clodulphe l'aiſné, & Anchiſe le ſecond, par le premier deſquels il
Hiſtri. faict deſcẽdre les Ducz de Moſellane & de Lor-
47. 49. raine & par l'autre Charlesmagne & les ſiens,
51. 52. en la façon qui enſuit.

AR-

Clodulphe fut Duc de Moſellane qui s'eſtẽdoit plꝰ que Lorraine, & à luy ſuccederẽt l'vn apres l'autre.

Martin.

Eleuthere mourut ſans hoirs.

Lambert fils de Martin frere d'Eleuthere.

Federic.

Sadigere.

Ranier premier duc mais non hereditaire de Lorraine, inueſty du Duché par Charles le ſimple.

Gilbert fils aiſné de Ranier.

Henry fils de Gilbert, ſans enfans.

Bone fille de Ricinti fils ſecond de Ranier & frere de Gilbert, elle fut mariee

Anchiſe, puiſné de Clodulphe eſpouſa Begghe fille de Papin des Lãdes Duc de Brabãt, dõt il eut.

Pepin Heriſtel & ſuiuent conſequẽment.

Charles Martel filz de Pepin Heriſtel & d'Alpaide ſa concubine.

Pepin le Bref. *Hiſtr. 56.*

Charles Magne.

Louis le Piteux autrement le Debonnaire.

Charles le Chauue.

Louis le Beghe.

Charles le Simple,

Louis 4.

Lothaire.

Louis 5. mourut sãs ẽfãs.

Charles Duc de Lorraine frere de Lothaire, & õcle de Louis 5. apres q̃ sõ nepueu fut mort ſans enfans, fut ſpolié de la Courõne de Frãce par Hue Capet. Or il auoit eſpouſé BONE.

à Charles Duc de Lorraine fils de Louis quatrieſme & frere de Lothaire ſpolié de la couronne par Capet apres la mort de Louis cinquieſme ſon nepueu.

BONE mariee à CHARLES Duc de Lorraine.

Yſſue de Clodulphe aiſné des Clodions, qui ſe pretédét ſpoliez par les Merouingiens.

Yſſu d'Anchiſe puiſné des Clodions, duquel sõt yſſuz ceux de Charles magne.

Et parainſi, voicy ſelõ leur dire la lignee de l'aiſné de la maiſon de Clodion, qui auoit eſté de long temps cõſeruee es Ducs de Moſellane & de Lorraine en quoi nouil *Hiſt. 59.* ne, d'autant qu'il n'appa roit plus auiour-d'huy d'autres de ceſt eſtoc, & conioincte auec celle du puiſné, la lignee dije de Ricuin, ſemblét

A ce Charles frere de Lothaire & qui premier obtint le Duché de Lorraine en heritage appartenoit apres la mort de Louis ſon nepueu la Couróle de France ſelon la ſucceſsion de Charles magne. Et parce qu'il eſpouſa Bone fil le de Ricuin, ſemblét

Clodion auec celle de Charles magne par ce mariage de Bone auec Charles Duc de Lorraine duquel sortirent Otho, Gerberghe, & Hermyngarde, Gerberge femme en premieres nopces de Renier Comte de Montz, & en secondes de Lambert Comte de Louuain, & Hermingarde femme d'Albert Comte de Namur, dont la posterité, dit il, vit écor en ceux de Lorraine, & es Capetz. Or par ce que Hue Capet, nonobstát les instáces de ce Charles Duc de Lorraine fut appellé à la Couróne, ceux de Lorraine pretendét cóme seulz reiettons de Charles magne & de ce Charles & de Clodion mesmes la Couronne de France. Mais par ce s'assembler es enfans procreez de ce mariage, les deux droits, assauoir le droit pretendu par les Ducs de Mosellane sur les Merouingiens, qui auroiét spolié, cóme il dit, les Clodions, & le droit de la maison de Charlesmagne, dont ils auoient long temps & paisiblement iouy, lesquels deux droits pour leuer toute difficulté contiénét tout ce qui se peut desirer ésemble, à scauoir la proprieté appartenante à Bone par la succesion de Clodulphe, chef de la maison des Clodions, & la possessió deuoluë entre les mains de Charles, de la lignee de charles magne procedante d'Anchise puisné de la maison des Clodions. Et seroient ces deux

qu'ils ne peuuent nier que ceſt Otho filz vnique des charles & de Bona mourut sãshoirs & par conſequent ſes droits & pretentions auec luy, voions comme ilz rappiecent ceſte rupture en leur Genealogie.

droits echeuz aux enfans procreez de charles & de Bone, & à leurs deſcendans, que l'autheur pretend eſtre ceux de Lorraine.

Otho donc dit il, fils de Charles & de Bone eſtant inueſty du Duché de Lorraine par l'Empereur, duquel il ſuiuoit le party à l'exemple de ſon pere, ſe voyant ſens enfans adopta pour filz par le conſentement d'iceluy Empereur Geoffroy le Barbu Comte d'Ardenne frere de ſa mere Bonne fille de Recuin, ou cõme autres diẽt fils de ſon frere, qui remit ſus par ce moien la ligne maſculine de Clodiõ en Lorraine, aſſauoir fils de Ricuin, fils de Ranier &c. procedans de Clodulphe l'aiſné de la maiſonc, omme auẽs dit cy deſſus. Et par ainſi, ſe trouuerõt écore les deux droits conioincts en la perſonne de ce Geoffroy le Barbu, le droit des Clodions en ce qu'il en eſt yſſu, le droit des Carlinghes, ou deſcendãs de Charles magne, en ce qu'il eſt adopté en la maiſon d'Otho Duc de Lorraine, tellemẽt que ſi on reuoque en doute l'vn ou l'autre

droict, ils ont à choisir, auquel ilz se voudront tenir. Et suiuent consequemment de pere en filz.

Geoffroy le Barbu, descendant de Clodion par Rainier, Ricuin &c. & adopté par Otho Duc de Lorraine fils de Charles.
Gothelo
Geoffroy quatriesme
Geoffroy le bossu. Mais cestuicy mourant sans enfans, & ne laissant qu'vne seur nõmee Itte, retombent de rechef ces droits des Clodions & des Carlinghes en quenouille, Or fut

Itte fille de Geoffroy 4. & sœur du Bossu mariee ce dict leurs Chroniques à Eustache Cõte de Boulongne mary d'Itte fille de Geoffroy 4. Duc de Lorraine adopté par ledit Geoffroy.

Et par ce qu'il y a encor interruption icy, ils la suppleent de rechef par adoption comme dessus, disans que cest Eustache fut adopté par Geoffroy le bossu pour fils par consentement

de l'Empereur en espousant Itte, sa sœur, & par ceste adoption voudroient entendre que les droits & pretentions de la maison de Clodion sont entez en luy & en ses hoirs. Et pour euiter à l'obiection qu'on pourroit faire que le droict des Clodions seroit esteint par vn si long espace de temps, & specialement par l'interuention & authorité du Pape, qui auroit declaré Charles magne, & ses hoirs legitimes Roys de France: pour conioindre de rechef ces deux droicts des Clodiõs & des Carlinghes ésemble, ils font venir ceſt Eustache, de la race de Charles magne, tant de par son pere, comme de par sa mere, comme il s'ensuit ascauoir:

De par son pere Eustache le Cleruoiãt par vne fille de Charles le Chauue en ceste façon.

Et de par sa mere Marie fille du Cõte Henry de Louuain par Gerberghe fille de Charles Duc de Lorraine spolié par Hue Capet, en ceste sorte.

Charles magne
Louis le debonnaire.
Charles le chauue.
Iudith fille de Charles le chauue femme de Baudouin le Ferré Cõte de Flandres.
Baudouin le chauue fils dudit Baudouin le Ferré & de Iudith.

Baudouin. 1.

Alphonse dit Hãnequin frere de Baudouin 3. Cõte de Flandres.
Ranier.
Guidon
Baudouin.
Eustache le cleruoiant ou *Oculatus.*
Eustache conte de Boulongne mari d'Itte

Charles magne
Louis le debonnaire,
Charles le chauue.
Louis le Begue
Charles le Simple.
Louis le 4.
Charles Duc de Lorraine fils puisné de Louis quatriesme Roy de Frãce & frere de Lothaire lequel fut vaincu & destitué de son esperance par Capet.
Gerberghe fille de Bone & de Charles susdit seur d'Otho, laquelle Bone estoit dient ils, de la race de clodion & fut ceste Gerberghe mariee.

Histri. 52 & suyuantes.

à

Lambert le Barbu Comte de Louuain pere de Marie mere d'Eustache Conte de Boulongne.

Et par ainſi demeure ceſt Euſtache de Boulongne à leur conte heritier par adoption de la maiſon & droits des clodions, & par ſes pere & mere heritier de la maiſon & droicts de Charles magne, c'eſt à dire, de la Couronne de France & afin qu'on voie que l'autheur ne pretend pas auoir remarqué ces Genealogies pour neant, ains qu'il y entend fineſſe, il ſe formaliſe fort, & ſouuent de ce qu'on ne croit point ceſte Genealogie d'Euſtache comme en ces mots. Telle eſt la Genealogie d'Euſtache qui fait mal au cœur à beaucoup de gens, car à la verité de coſté de pere & de mere il eſt yſſu de Charles magne. Et en vn autre lieu. (Quelques vns diſſimulent cecy, voulans dire que ceſt Euſtache ne venoit de ſi haut lieu & ie voudroys que ces calomniateurs fuſſent puniz comme ils le meritent.) De ce mariage d'Euſtache Comte de Boulongne, & Itte ſortent 4. freres, qui furent Ducs de Lorraine l'vn apres l'autre, & le premier au voyage de terre Saincte prit les armes qu'ils portent, mais les trois premiers n'ayans point d'enfans (encor que les annnales de Lorraine en donnent à Baudouin) reuint la ſucceſsion à Guillaume, Baron de Ioniuille quatrieſme fils & à ſes deſcendans en ceſte façon.

Hiſtri 54. & 66

- Godefroy de Bouuille.
- Balduin
- Euſtache &
- Guillaume.

En vn

En vn sõmaire de uãtle 4. Tome.

En vñ autre lieu l'autheur faict entre la chose pl⁹ claire à sçauoir q̃ directement Geoffroy le Bossu mourãt sans enfans adopta Godefroy de Bouillon fils de Geoffroy quatriéme fils de Gothelo &c. c'est à dire procedant directement de la lignee des Clodiõs & son pere propre.

Eustache Conte de Boulongne mari d'Itte.
Guillaume son quatrieſme fils Baron de Ioniuille & heritier de ſes trois freres.
Theodoric ſon fils.
Simon premier.
Mathieu premier.
Simon. 2. mourut ſans hoirs, ou bien les mit en religion.
Federic 1. frere de Simon.
Thibaut 1. mourut sãs hoirs.
Mathieu 2. frere de Thibaud 1. & le pl⁹ ieune des enfans de Federic. 1.
Federic. 2.
Thibaud. 2.
Federic 3.
Rodolphe.
Iean.
Charles 2. lequel de Marguerite fille de l'Empereur Robert, eut

Ysabeau laquel le fut mariee à René Duc d'Anjou de Calabre & de Prouence.

Et par ainsi defaut icy la ligne masculine d'Eustache Conte de Boulongne & tombent ses droits en quenouille en la maison d'Anjou es successeurs de ce René du sang de France, à scauoir yssu de Louis d'Anjou fils du Roy Iean 2. & suiuent,

René Duc d'Anjou, marir de Ysabeau heritiere de Lorraine.
Iean fils de René.
Yolande sa sœur.
Nicolas fils de Iean qui mourut sans hoirs & amis.

Luy succeda sa tante.

Yolande fille de René d'Anjou & d'Ysabeau, laquelle ledit René estãt vaincu en guerre & pris par Philippes de Bourgongne, auquel estoit associé Anthoine Conte de Vaudemont, permit pour estre plus aiseemẽt deliuré de prison estre mariee à Federic fils dudit Anthoine.

Et ainſi ſuiuent. Federic mary de Comte de Vaudemõt. Yolãde, ducheſſe de Lorraine.

René leur fils, Duc de Lorraine de par la mere, & Conte de Vaudemont de par ſon pere, auquel Charles huictiéme defédit prédre tiltre de Roy. Ceſtuicy eut deux femmes, la premiere fille du Cõte de Tãcaruille qu'il repudia pour cauſe de ſterilité, la ſeconde nommee Philippe fille d'Adolphe Duc de Geldres dont il eut douze enfans entre autres.

Anthoine Duc de Lorraine &c. & de Bar.
François, fils d'Anthoine.
Charles 3. à preſét Duc de Lorraine.

Claude Conte de Guiſe.
François Duc de guiſe.
Henry Duc de guiſe à preſent.

Et ainſi eſt à preſent le Duché de Lorraine en la maiſon de Vaudemõt Or apres tant de chãgemens de la maiſon des Clodions en la ligne maſculine des Charlinghes par le mariage de Bone, & de la lignee des Carlinghes en celle des Clodions par l'adoption de Geoffroy le Barbu & de la lignee du Barbu en celle des Contes de Boulongne par le mariage d'Itte & des Contes de Boulõgne en la maiſon d'Anjou par le mariage d'Yſabeau, & de ceux d'Anjou en la maiſon de ſon de Vaudemont par celuy d'Yolande, ſembleroient ces belles & Royales pretentiõs reſpandues par auoir tãt eſté verſees d'vn vaiſſeau en autre, n'eſtant plus queſtiõ, long temps a, ny du coſté paternel ny du coſté maternel, de Clodion ny de charles màgne, mais ſeulement de la maiſon de Vaudemõt. Mais pour tolir ces difficultez, ceux de Vaudemont à preſent Ducs de Lorraine, & Comtes ou Ducs de Guiſe, ſont encor'dient ils, de la maiſon de charles magne, àſcauoir, d'autãt qu'ils ſe diẽt venuz de la maiſon des Contes d'Elſatz & iceux de Cõrad l'Empereur, yſſu de la race de charles magne. Maintenãt que tout cecy ſoit dit pour cauſe aſſauoir pour reueiller les pretentions de ceux de Lorraine ſur le ſang de noz Rois yſſuz de capet, l'autheur le monſtre aſſez en toute la procedure car comme il a vilipendé tant qu'il a peu Mero

uec chef des Merouingiens, par lequel ils se dient frustez du Roiaume de France, deuant presques qu'il fut escloz. Ainsi ne se peut il tenir de se desroger contre Hue Capet, & de deniger toute la lignee.) Ce Capet donq, dit il, fut vn tyran, qui vsurpa sur Charles Duc de Lorraine & les siens la Couronne de France par force & par fraude, & non contét de l'auoir mis prisonnier à Orleás, le fit miserablemét mourir, auec Louis & Charles ses enfans, qu'il auoit euz d'Agnes sa secõde femme.) Et si puis apres vous luy demãdez son origine, au lieu qu'il tire les autres tout couronnez du ventre du cheual de Troie, il vo⁹ faict venir Otho grãd oncle de Capet d'vn pauure Vvitichind banny de Saxe, & le vous amene sus vn bidet en France, auec vn petit valet & vne malette, & prend si grand plaisir à repeter ce cõte, qu'il semble, s'il estoit à son choix, qu'il auroit bien tost reduict nos Rois à ce train là. Et comme en ses Epitaphes faictz à plaisir, qu'il adiousta sur la fin de son liure, il auoit faict parler cest Alleric Duc de Mosellane, qu'il pretẽd spolié par Merouee en ces vers,

Quæ res Alberi, quæ fata parant fili
Tantum diſsidium ne imperio patrũ
Illuſtratus agas quod rapiunt truces
Meruingi?

Auſsi introduit il charles Duc de Lorraine appellant tous les Princes de la terre à garend contre capet, & les ſiens en ces motś.

Huc huc adeſte fortes quique principes
Huc aduolate quæſo, Reges ac Duces
Ecquis feret verſtum fati inſolentiam? &c.
Capetus ille inuaſor Regni Gallici
Lothario Francorum Rege mortuo
Heu! me ſatum quidem antiqua proſapia
Quondam illius magni ac inſignis Caroli
Armis volens procul expellere &c.

dont la concluſion eſt.

Vnum mihi ſupereſt vt vindicem Deum
Expectam in hiſce anguſtiis.

Comme s'il vouloit dire auec Dido en Virgile.

Exoriare aliquis noſtris ex oſſibus vltor.

Ie tay infiniz mots qu'il iette à la trauerſe au meſpris de la race des Capetz, pareillement les pretentions ſur Anjou, Prouence, Naples &c. preiudiciables à ceſte Couronne & qu'il debat tant qu'il peut. Mais la louange qu'il dō-

ne à ceux de Guiſe de noſtre temps au meſpris de noſtre Roi, ne ſe peut aucunement diſsimuler. (Les affaires de France, dit il, alloient fort bien ſoubs le gouuernement du Cardinal de Lorraine, mais depuis ſa mort. Henry à preſent regnant, entra en mauuaiſe opinion entre ſes ſubiects, par ce que toſt apres auoir eſté ſacré par le Cardinal de Guiſe, il negligea les affaires publiques, s'amuza en ſes menuz plaiſirs & ſe gouuerna à ſa teſte, qui ſont toutes choſes qui amoliſſent & rabaiſſent le cœur d'vn Roy, & par ce moien commencea la France à ſe rider, & toutes choſes à pẽchr vers la ruine. (Parlant de feu Monſieur le Prince de Condé.) Il faiſoit, dit il, tout ce qu'il pouuoit pour paruenir à la tyrannie.) Item apres la mort du Roy François 2. on le laiſſa aller ſans chaſtiement luy & tous les complices de ſa meſchanceté, & de Monſeigneur & du Roy de Nauarre, il n'en par leguerre plus ſobremẽt, Aquoi tout cela, ſi non pour declarer le Roy, par faineétiſe, les Princes de ſon ſang, par rebellion, indignes de iamais tenir la Couronne, afin, comme leurs preſcheurs ont crié aſſez pleinement, que chacun iette les yeux en ſes miſeres, qui ſont aux hommes aiguillons à nouueautez, vers ces pretenduz reiettons de Charles magne.

sur la fin de Henry 3.

Or ay-ie icy entrepris ſeulement de declarer

le bout de l'Autheur en son liure, & de ceux qui l'ont fait Imprimer, & qui prendra la peine de le lire y en remarquera bien d'auantage, mais à fin que personne ne si abuse, i'sexameray en peu de motz les fondemens de ceste succes-sion.

Il tire ses Ducs de Mosellane du cheual de Troie auec les Francons. En quelle histoire digne de foy a il trouué celà? Il fait apres Alleric Duc de Mosellane filz de Clodion le Cheuelu, despouillé du Royaume de Frãce par Merouee Ou peut il monstrer celà, sinõ en quelques Genealogies suppoſees de Lorraine, encor' que sur la fin de ses Contes, il cotte plusieurs autheurs pour leur donner lustre, qui n'en dient pas vn mot? Et que dira il aussi aux historiens qui font Merouee filz legitime de Clodion? Et comment pouuoit-ce estre autre que l'aisné, s'il estoit si aagé, que de pouuoir estre comme il dit Tuteur d'Alberic? Mais qui plus est, comment pourra plaindre Alberic d'auoir esté spolié de la couronne de France, si, nous crirons les meilleurs historiens, qui dient que Merouée fut le premier des Francons qui eut tiltre de Roy en France? Accordons leur maintenant tous leurs Contes depuis Clodulphe Duc de Mosenane, iusques à Bone femme de Charles Duc de Lorraine, comment luy aura elle apporté en mariage le droiE Clodion lieu que

la Loy Salique exclut les femelles du Royaume, laquelle meſmes a eu ſon origine des François, & comme nous liſons en la preface, des Conſeilles meſmes de Pharamond? Accordons auſſi que Charles Duc de Lorraine ait eſté priué à tort de la ſucceſsion de Charles Magne, par Huë Capet & les deſcendans, comment en deſcendent ilz veu qu'ilz accordent qu'Otho ſon Fils vnique, mourut ſans enfans? & ſ'ils y veulent admettre les filles contre la Loy Salique, qu'ils nous monſtrent pourquoy ceux de Lorraine doiuẽt eſtre mis en la place de noz Rois, veu qu'ils tiẽnẽt qu'ils deſcẽdẽt par vne meſme fille? Que ſ'ils ſe veulẽt tenir à Geoffroy le Barbu cõte d'Ardẽne adopté par Otho, qu'eſt il dõq beſoing d'alleguer ces filles? & puis ou trouuẽt ilz ceſte Adoption, & ou fut elle iamais emologueé, & comment oſeront ilz dire, que lors on penſaſt à l'eſtendre iuſques à la Couronne de France? Et quant à celle d'Euſtache de Boulongne, qui n'en voit la fauſſeté manifeſte, veu qu'ils n'en peuuent produire ny tiltre ny autheurs, & ſont meſmes en doute, qui fut Godefroy de Billon, & ſi y fut luy meſmes qui fut adopté par Geoffroy le Boſſu ou bien c'eſt Euſtache? Ce qu'ils prennent auſsi tant de peine à prouuer que ceſt Euſtache eſtoit de coſté pater nel & maternel, yſſu de Charles Magne à quoy peut il ſeruir, puiſque ce n'eſt que par filles, ſi

ce n'eſt qu'en renuerſant la Loy Salique nous voulions expoſer le Royaume en proye, non aux Lorrains ſeulement & aux Ardennois, mais à toutes les familles de l'Europe qui ont eu Alliance à la maiſon de France? Et quād encor' Yſabeau vient a eſpouſer René d'Anjou, & Yoland Federic Comte de Vaudemont, qui pourra donq dire qu'elles ayent transferé en leurs hoirs de Lorraine & de Guiſe les droits de Clodion, & de CharlesMagne, quelles ne pouuoient elles meſmes auoir, ny auſsi transporter, ores quelles les euſſent euz? Or ce ſont cependant les fables dont ilz repaiſſent le peuple, en denigrant tant qu'ilz peuuent noſtre Loy Salique, cōme fauſſe & controuuée tout à propos: comme ainſi ſoit toutesfois, qu'ores meſmes que ce qu'ilz pretendent fuſt vray, qui eſt tresfaux, depuis qu'vn eſtat eſt affermy en vne maiſon, par vocation legitime.r. par vne approbation de l'Eſtat & du peuple, meſmes par tant de centaines d'anneés, ce ſoit vn ſigne euident que Dieu à transferé le Royaume en ceſte maiſon là, contre lequel en vain on ſefforce, & à larreſt duquel, les Peuples ſont tenuz dacquieſcer. Mais parceque maint droict bien liquide eſt demeuré derriere faute d'vne Armée, & maint tort eſt venu au deſſus du droict, parce qu'au bout de ſes allegations il auoit des forces pour l'authoriſer, le principal

eſt d'empeſcher qu'ilz n'accompagnent leurs fraudes de force & meſmes des noſtres propres, ce qui aduient bien ſouuent apres les miſeres des guerres ciuiles, qui rendent le Peuple impatient en ſon eſtat preſent, & affamé de nouueauté. Or i'ay bien voulu enuoier ce diſcours à v. M. non pour icelle ſeulement : mais pour ceux qui y ont le principal intereſt, & qui auront peut eſtre ceſte querelle à demeſler en leurs temps, ou la lairront trop forte à leurs ſucceſſeurs, ſ'ilz n'y pouruoiét. Et ie prie Dieu qu'il leur donne bon cõſeil pour ſa gloire, pour la conſeruation de leur grandeur, & pour le bien de leur pauure Peuple. Amen.

FIN.

THE
NEWBERRY
LIBRARY

Chicago: Newberry Library